



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

à Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

Le jeudi 2 novembre 2017

Objet : Situation de la médecine de prévention dans l'académie

Madame la Rectrice,

Nous souhaitons aborder par ce courrier la situation désastreuse de la médecine de prévention dans notre académie, dans les trois départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Vous devez certainement connaître l'insuffisance chronique dont souffre ce secteur, puisque l'Ain et la Loire se partageaient un seul médecin titulaire, qui part à la retraite au 1er janvier, et que dans le Rhône il a été en arrêt maladie sans remplacement.

Vous savez comme nous que plus aucun enseignant n'a accès à la visite périodique tous les 5 ans.

Nous estimons que le guide juridique de la DGAFP pour l'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 - qui légifère sur le sujet - vous donne toute latitude pour remédier à cette situation dramatique, et nous vous demandons d'agir en ce sens au plus vite.

En effet des solutions existent : selon l'article 11 du décret, le service de prévention peut être commun à plusieurs administrations et établissements publics. L'article précise que cette formule doit être préconisée.

L'article 12 du décret précise que le temps minimal que le médecin de prévention consacre à ses missions est d'une heure par mois et pour 20 fonctionnaires ou agents contractuels, ce qui pour le seul enseignement primaire, dans l'Ain par exemple, nous donne 175 heures par mois. C'est à se demander comment un seul médecin pouvait s'acquitter de cette tâche pour tout le secteur Education nationale... Chaque département de l'académie est dans cette situation de pénurie criante et tous les personnels, enseignants et non-enseignants, sont concernés.

Le rôle du médecin de prévention est par ailleurs indissociable de nombreuses opérations de carrière : allègements de poste, postes adaptés, mouvement et permutations. Dans le second degré, la prise en compte des situations médicales lors du mouvement a été dégradée (barème fonction uniquement du taux d'invalidité établi par la MDPH) du fait de l'absence de médecin pour traiter à l'interne les dossiers des demandeurs-ses. Nous demandons, dans l'intérêt des personnels et du fonctionnement des services, que la situation soit rétablie au plus vite dans le respect du décret. Des recrutements à hauteur des exigences de ce décret doivent être opérés. C'est la demande des organisations signataires de ce courrier, qui interviendront en CTA sur ce sujet.

Veillez agréer, Madame la Rectrice de l'Académie de Lyon, l'expression de nos sentiments dévoués à la défense d'un service public d'éducation de qualité et de ses personnels.

John Roux, secrétaire départemental de la FSU 69

Romain Liogier, secrétaire départemental de la FSU 42

Pascal Baudet, secrétaire départemental de la FSU 01